



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 51

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « OCTOBRE ROSE 2026 »
SUR L'ESPLANADE DE L'ESPACE CULTUREL**

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU la demande présentée par la société Poney Club Centre Equestre PCCE Les Alluets représentée par Monsieur William Gevresse, sise 22 Route de Crespières, 78580 Les Alluets-le-Roi,

Pour occuper le domaine public par un stand de deux poneys shetland sur l'esplanade de l'Espace Culturel communal à l'occasion de l'évènement dit « Octobre Rose 2026 » organisé le samedi 10 octobre 2026 ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et L2122-1, rappelant l'utilisation du Domaine Public,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le bénéficiaire PCCE Les Alluets est **autorisé à occuper le domaine public par un stand de deux poney shetland pour proposer des balades au niveau de l'esplanade de l'Espace Culturel communal rue Saint-Pierre le samedi 10 octobre 2026 de 08h à 20h dans le cadre de l'évènement dit « Octobre Rose 2026 » .**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée pour la journée du samedi 10 octobre 2026. à titre précaire, révocable, personnel et ne peut être cédée. La société PCCE Les Alluets devra être en possession permanente du présent arrêté, afin de pouvoir le présenter aux autorités compétentes en cas de contrôle.

ARTICLE 3

L'implantation du stand PCCE Les Alluets se fera sur l'esplanade devant l'Espace Culturel communal, en dehors de la circulation des véhicules. Toutes les règles de sécurité nécessaires devront être scrupuleusement respectées afin d'assurer la sécurité de tous, notamment l'implantation de barrières.

ARTICLE 4

Le PCCE Les Alluets veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les débris dispersés devront être ramassés et évacués par PCCE Les Alluets. En cas de détérioration ou de dégradation constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER

